

N°2023/107

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.413-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant ; qu'en raison d'une grande difficulté de circulation et de stationnement rue de Bel Air ;
Considérant ; qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des usagers, d'emménager par un panneau « sens interdit » le lotissement Bel Air et de deux panneaux de « voie sans issue » rue de Bel Air.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation depuis le rond-point des châteaux sera en « voie sans issue » vers rue de Bel Air et depuis la route de Fargues vers croisement lotissement Bel Air.
Un panneau « sens interdit » sera installé au bout de chaque impasse.
Un panneau « interdiction de tourner à gauche » sera positionné à la sortie du lotissement de Chêne Bel Air.
L'interdiction de stationner des deux côtés de la rue Bel Air au niveau du croisement avec la route de Fargues.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle article – 5 signalisations – une prescription sera mise en place à la charge de la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 6

Le Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
Préfecture de la Gironde.

Fait à Carignan de Bordeaux
Le 05 juillet 2023
Le Maire,



Thierry GENETAY